

Burundi/Référendum : procurations et votes hors du bureau d'inscription autorisés

@rib News, 08/05/2018 Source Xinhua La Commission électorale nationale indépendante (CENI) a donné de nouvelles orientations pour permettre à toute personne en âge de voter d'exprimer son suffrage lors du référendum constitutionnel du 17 mai prochain.

Ces orientations concernent les personnes autorisées à voter hors de leur bureau d'inscription et les procurations. Selon Prosper Ntahorwamiye, commissaire chargé de l'Education civique et de la Communication à la CENI, "15 catégories de personnes sont concernées par la première orientation pour raisons professionnelles". Il s'agit des membres de la CENI et de ses délégués dans les provinces et communes, de leurs chauffeurs et agents de sécurité personnels et des membres des bureaux de vote ; des cadres de la CENI en mission de supervision ; des agents d'ordre et de sécurité déployés pour assurer la sécurisation des bureaux de vote et de leurs abords. Il s'agit aussi des agents assurant la sécurité personnelle des hautes autorités ainsi que de leurs chauffeurs ; des fonctionnaires mutés après le recensement électoral ; des burundais enrôlés à l'étranger mais entretemps rentrés au pays ou passant du temps à l'étranger pour raisons professionnelles. Sont également autorisés à voter hors de leur bureau d'inscription les membres des contingents militaires et policiers enrôlés au Burundi mais en mission à l'étranger et les agents recenseurs ainsi que les chauffeurs des délégués de la CENI impliqués dans l'opération d'enrôlement des électeurs. Les autres concernés sont les observateurs nationaux délégués par la CENI, les journalistes couvrant l'élection, les mandataires des partis politiques/coalitions/indépendants, les citoyens et étudiants stagiaires ayant un document en attestant et toute autre personne ayant un document attestant qu'elle est dans l'impossibilité absolue de voter si elle s'est faite inscrire. Il est dit dans l'arrêté réglementant ces autorisations qu'aucun bureau de vote ne peut recevoir plus de cinquante personnes non inscrites. Quant aux procurations, Prosper Ntahorwamiye a parlé des cas des malades hospitalisés et des femmes en couche, des cas d'empêchements professionnels et des cas de personnes vivant avec un handicap. "Le porteur d'une procuration doit jouir de ses droits électoraux et être inscrit sur la même liste que le mandant. Il ne peut disposer de plus d'une procuration", a souligné P.Ntahorwamiye. Le scrutin du référendum est programmé pour le 17 mai 2018.

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});